

Article L522-1 du Code de l'environnement

Date de mise à jour : 17 Janvier 2024

Notre analyse

La mise sur le marché et l'utilisation des produits biocides sont encadrées au niveau européen par le règlement européen (UE) n° 528/2012 du 22 mai 2012 (commenté dans notre outil).

L'objectif principal de ce règlement est d'assurer un niveau de protection élevé de l'homme, des animaux et de l'environnement vis-à-vis de ces produits. Tous les produits biocides destinés à être mis sur le marché requièrent une autorisation, et les substances actives contenues dans ces produits biocides doivent être préalablement approuvées.

Pour mémoire, l'appellation « produits biocides » regroupe un ensemble de produits destinés à détruire, repousser ou rendre inoffensifs les organismes nuisibles, à en prévenir l'action ou à les combattre, par une action chimique ou biologique.

Ils sont classés en quatre grands groupes : les désinfectants, les produits de protection (dont les produits de protection du bois), les produits de lutte contre les nuisibles et les autres produits.

Article L522-1 du Code de l'environnement

I. - Les conditions dans lesquelles la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides et des articles traités par ces produits et leur expérimentation sont autorisées ainsi que les conditions dans lesquelles sont approuvées les substances actives contenues dans ces produits sont définies par le règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides et par le présent chapitre.

II. - Si les intérêts de la défense nationale l'exigent, le ministre chargé de l'environnement et le ministre de la défense peuvent accorder, par arrêté conjoint, des exemptions au règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 précité dans des cas spécifiques pour certains produits biocides, tels quels ou contenus dans un article traité. Les modalités d'application de ces exemptions sont déterminées par décret en Conseil d'Etat.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Dossier "Produits biocides",
Ministère en charge de
l'environnement

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Site BioCID

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Le certificat individuel
biocide est-il obligatoire
pour les utilisateurs
professionnels de produits
de lutte contre le
traitement du bois ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)